Collectivités forestières Aveyron

Protégez votre maison et votre famille

LES FEUX DE FORÊTS

ça n'arrive pas qu'aux autres



Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) TOUS CONCERNÉS !

Débroussailler représente la mesure d'autoprotection et de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies et limiter leur propagation.

Les OLD permettent de protéger votre habitation, aux services de secours d'intervenir en sécurité et de sauvegarder la forêt. **Pour l'intérêt général, réalisez votre débroussaillement.**

Suis-je concerné ?

Si vous habitez dans un massif forestier à risque, ou à moins de 200 mètres de ce dernier, vous êtes soumis à l'OLD. Ce zonage est défini, conformément à l'arrêté interministériel en vigueur dans le département.

- **Consultez la cartographie interactive** disponible sur le site de la Préfecture de l'Aveyron
- **Renseignez-vous** sur les OLD applicables à votre commune **auprès de votre mairie.**

Ma maison est-elle vulnérable en cas de feu de forêt ?

Faites le test en ligne

Les feux de forêts, ça n'arrive pas qu'aux autres !

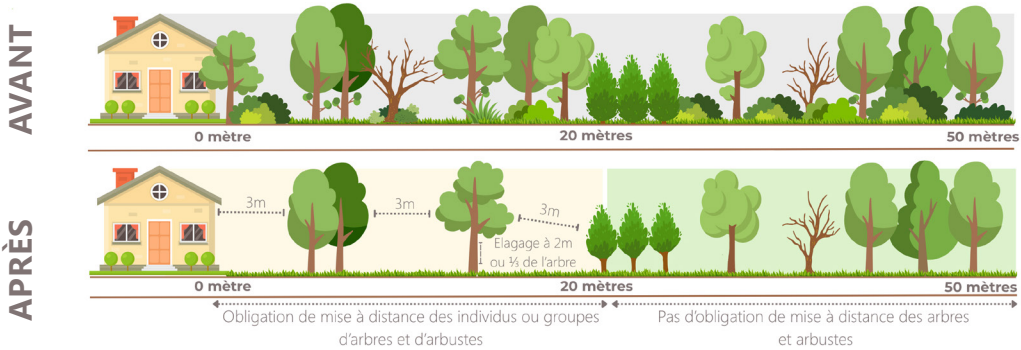
Comment faire ?

Débroussailler, ce n'est pas tout raser !

- C'est ralentir la propagation du feu en créant des discontinuités horizontales et verticales dans la végétation
- C'est supprimer sur 50 mètres autour de la construction la végétation basse et arbustive, sous les arbres, et mettre les arbres à distance (*la mise à distance des arbres n'est requise que dans le rayon de 20 mètres autour des constructions*)
- C'est sécuriser l'intervention des secours en dégageant les voies d'accès *(gabarit de 4 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur)*
- C'est élaguer les branches basses des arbres pour éviter que le feu ne monte dans les branches
- C'est préserver des îlots de végétation et des arbres d'intérêt pour la biodiversité

Consultez l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de débroussaillement obligatoire pour connaître toutes les modalités et procédures à suivre.

80 à 90 % des maisons débroussaillées correctement sont épargnées en cas d'incendie. Sans cette action, près de 60 % des maisons risquent d'être endommagées.



Quand débroussailler ?

- **D'octobre à février** : Couper et élaguer les arbres pour les mettre à distance sur un rayon de 50 mètres. Débroussailler le sol pour éviter que le feu s'étende. Évacuer les rémanents de coupe en déchetterie, si possible. Effectuer les travaux d'entretien annuel des haies. Dégager les voies d'accès aux habitations d'un gabarit de 4 mètres x 4 mètres.
- **De mars à mai** : Effectuer les travaux de finition ou d'entretien annuel tel que le fauchage et le broyage

C'est la 1ère année que les plus gros travaux sont nécessaires. Ensuite, il ne s'agit que d'entretien.

Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou en Préfecture :

>>aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/OLD

PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Collectivités forestières Aveyron